

SIMPLIFICATION DES CONSIGNES DE TRI

Madame, Monsieur,

À partir du 4 octobre 2021, tous les emballages se trieront sans exception !

En effet, dès cette date, le centre de tri du Sytrad (Syndicat de traitement des déchets Drôme-Ardèche) auquel adhère la Communauté de communes Rhône Crussol dans le cadre de sa gestion des déchets, sera opérationnel pour traiter de « nouveaux venus » : films plastique, blisters, pots de yaourt...

Cette évolution positive simplifie le geste de tri et s'inscrit dans les démarches de réduction des déchets que Rhône Crussol conduit depuis de nombreuses années.

Ainsi, tous les emballages valorisables qu'il s'agisse de plastique, de métal, de cartonnage ou de papier seront désormais jetés dans un seul et même conteneur, le jaune.

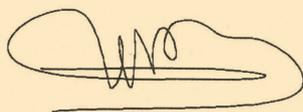
A travers ce geste simple du quotidien, c'est plus de 700 000 kg de déchets qui seront revalorisés chaque année en Rhône Crussol.

L'implication de chacun est essentielle pour réduire le volume des ordures ménagères non valorisables et agir concrètement en faveur de la qualité de notre avenir et de notre environnement.

Dès à présent agissons ensemble ! Vous trouverez dans ce document toutes les informations pour mettre en œuvre ces nouvelles consignes.

Nos services restent à votre disposition.

Jacques DUBAY,
Président de la Communauté de communes
Rhône Crussol



ASTUCES



- ✓ Videz le contenu des emballages
- ✓ Jetez les emballages, sans sac poubelle
- ✓ Apportez tous les cartons en déchèterie
- ✓ Ne rincez pas les emballages avant de les jeter

UN DOUTE,
CONTACTEZ VOTRE
COLLECTIVITÉ

04 75 41 99 19

+ D'EMBALLAGES RECYCLÉS,
C'EST + DE RESSOURCES
NATURELLES PRÉSERVÉES !

ET MAINTENANT QUE TOUS LES
EMBALLAGES SE TRIENT, PLUS
DE CRAINTE DE SE TROMPER !



POURQUOI TRIER SES DÉCHETS ?

TRIER
COÛTE
2 X
MOINS
CHER

1 SEUL
emballage en
plastique **SUR 4**
est jeté dans
la poubelle de
TRI

670
CANETTES
RECYCLÉES
permettent de
fabriquer
UN VÉLO

Pour toutes questions liées à l'évolution
des consignes de tri et à vos équipements
de collecte, vous pouvez :

● Consulter le site de la Communauté de communes Rhône
Crussol www.rhonecrussol.fr à la rubrique « Déchets »

● Faire une demande par mail à l'adresse :
dechets@rhone-crussol.fr

● Contacter les équipes du service
« Gestion Durable des Déchets » au **04 75 41 99 19**

● **Télécharger** sur votre téléphone ou votre tablette,
l'**application** de notre éco-organisme CITEO, « Guide du TRI »